

042-214202798-20260423-2026-049-DE

Commune : SAINT-JUST-SAINTE-AMBERT (279)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 250 AX
Feuille(s) : 250 AX 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/11/2025
Support numérique : -----

Réception par le préfet : 24/04/2025

N° d'ordre du document d'arpentage : 2287 V
Document vérifié et numéroté le 20/11/2025
A MONTBRISON
Par Eric JOLIBOIS
Géomètre des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par Bourrin Patrick (2)
Réf. : 25 0330
Le 07/07/2025

Cachet du service d'origine :

PTGC Antenne de Montbrison
Cadastre
26 bis boulevard Lachèze

42608 MONTBRISON Cédex
Téléphone : 04.77.96.62.02

ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

